

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2019

Etaient présents: Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Aurélie BONNEFOY, Catherine BOUAMRANE, Marc GAYT, Joseph GIRARD, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Guy MARODON, Louis POMMIER, Jean-Christophe PRORIOL, Alexandra REYNAUD, Gilles TRONCHON et Jean SAVEL.

Absents:

Procurations:

Mme Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 16 décembre 2019.

Délibération n°2019-69

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner un élu en « qualité » de secrétaire de séance. A l'unanimité Mme Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2019-70

Objet : Adoption du précédent compte rendu.

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal. Avec 10 voix « pour » et 4 « contre », le compte rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2019 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2019-71

Objet: Décision modificative n°3.

Le Maire informe les élus qu'il convient :

- de prévoir 40 € au compte 6711 pour le paiement des intérêts moratoires dus à Sol et Plus dans le cadre du marché de rénovation de la mairie :
 - Section dépenses de fonctionnement : compte 6711 : 40 € en +
 - Section dépenses de fonctionnement : compte 615221 : 40 € en -

Délibération n°2019-72

Objet: Décision modificative n°4.

Le Maire informe les élus qu'il convient :

de prévoir 11490,44 € pour le paiement de l'éclairage public, Montée de la gare au compte 2041582 car les participations versées auprès du syndicat d'électrification sont considérées comme des subventions d'équipements et sont obligatoirement imputées au compte 2041582

- Section dépenses d'investissement : compte 2041582 : 11490,44 en +
- Section dépenses d'investissement : compte 2138 opération 116 Montée de la gare : 11490,44 € en -
- et 1235,78 € au compte 10223 afin de pouvoir rembourser le trop perçu de la taxe d'aménagement versée par M. Cédric ENJOLRAS suite à son transfert de Permis de Construire.
 - Section dépenses d'investissement : compte 10223 : 1235,78 € en +
 - Section dépenses d'investissement: compte 2138 opération 116 Montée de la gare : 1235,78 € en –
- et 260,22 € au compte 165 afin de pouvoir rembourser la caution versée par M.Guy Montaru suite à son départ de l'appartement du bourg.
 - Section dépenses d'investissement : compte 165 : 260,22 € en +
- Section dépenses d'investissement : compte 2138 opération 116 Montée de la gare : 260,22 € en -

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

Délibération n°2019-73 Objet: Nouveaux tarifs.

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite modifier les tarifs applicables sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 1^{er} janvier 2020 :

- De ne pas augmenter le tarif des tickets de cantine pour enfant qui est de 3,15 €.
- De ne pas augmenter le tarif des tickets de cantine pour adulte qui est de 5,60 €.
- De ne pas augmenter le tarif de concession au cimetière qui est de 780 €.
- De ne pas augmenter le tarif de concession de case au columbarium qui est de 660 € (possibilité de placer 2 urnes dans 1 case) à perpétuité, comme les concessions au cimetière.
- De conserver la gratuité de l'inscription à la médiathèque pour les personnes qui habitent Saint Vincent
- De ne pas augmenter le tarif pour l'inscription à la médiathèque pour les personnes extérieures à Saint Vincent qui est de 20 €.
- De ne pas augmenter le tarif de location de la salle polyvalente : 300 € de location Caution : 500 €.
- De ne pas augmenter le tarif de location de la salle polyvalente avec la cuisine : 400 € de location Caution : 500 €.
- De ne pas augmenter le tarif pour les associations : 55 € de location.
- De ne pas augmenter le tarif de location de la salle polyvalente pour une entreprise : 420 € Caution : 500 €.

- De ne pas augmenter le tarif de location de la maison de la Chasse : 150 € ou 190 € (150 € de location et 40 € facultatif de ménage). Caution : 300 €.
- De ne pas augmenter le tarif de location de la salle des associations : 150 € de location Caution : 500 €.

Délibération n°2019-74

Objet : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite une nouvelle adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Il rappelle que le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire, devenu, en 2011, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, a été créé par arrêté préfectoral du 28 février 1948, modifié les 7 juin 1963, 30 avril 1980, 20 décembre 2011 et 27 juillet 2017.

La dernière modification statutaire du Syndicat, intervenue en 2017, visait notamment à :

- permettre l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat et notamment l'éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes,...);
- intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques;
- prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Energies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical;
- modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet.

Depuis la modification statutaire de 2017, 10 des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre que compte le département ont délibéré pour adhérer au Syndicat et lui transférer la compétence des travaux d'éclairage public et de maintenance et entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires (ZI, ZA, abords des bâtiments intercommunaux,...).

Ainsi, la Communauté de Communes du Haut-Lignon (Délibération du 27/09/2017), Auzon Communauté (5/10/17), la Communauté de Commune Mézenc-Loire-Meygal (12/10/17), la Communauté de Communes des Sucs (19/10/17), la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (23/10/17), la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier (10/11/17), la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (19/12/17), la Communauté de Communes Les Marches du Velay – Rochebaron (6/03/18), la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (12/04/18) et la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles (12/09/18) ont décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Afin de pouvoir finaliser l'intégration de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dans le Syndicat, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de clarifier la nature du Syndicat. Soucieux de correspondre aux exigences légales, le Syndicat s'est rapproché des services de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Loire qui proposent la rédaction suivante :

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, désignés ci-après par EPCI, figurant à l'annexe 1 des présents statuts, un

syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, désigné ci-après par « Le Syndicat ».

Dans le courrier qu'il a adressé à chaque commune adhérente, le Président du Syndicat précise que « l'adhésion des EPCI (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) au Syndicat sur ses compétences facultatives et/ou activités annexes ne modifient en rien les relations qui unissent, depuis plus de 70 ans, le Syndicat et ses communes adhérentes. »

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient désormais à chacune communes adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur les statuts adoptés à l'unanimité par le Comité du Syndicat réuni en Assemblée Générale le 9 décembre dernier et sur leur annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le Syndicat et qui reprend la composition des 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie que compte le Syndicat.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et leur Annexe 1,
- PREND ACTE et APPROUVE l'adhésion au Syndicat des 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre cités ci-avant.

Question diverses:

Restes à réaliser :

Le Maire présente les restes à réaliser pour 2020 : les dépenses et les recettes prévues en 2019 mais non encore réalisées et qui seront donc reportées et inscrites en 2020.

Adressage:

Afin d'être exhaustif dans l'adressage, il convient de nommer 4 rues de la commune, après discussion, et afin que chaque élu ait le temps d'y réfléchir, il est convenu de reporter cette décision au prochain Conseil.

Demandes de subventions :

Des demandes de subventions ont été déposées en Mairie, elles seront examinées lors d'un prochain Conseil Municipal pour une éventuelle inscription au budget 2020.

Vidéo protection:

La gendarmerie a présenté un système de vidéo protection à installer sur les axes d'entrées de la commune, le coût s'élèverait à environ 20 000 € pour 3 caméras, les élus décident ce jour de ne pas donner suite pour l'instant à ce dispositif.

Containers à ordures :

Il semblerait que dans certains villages il manque des containers à ordures ménagères et / ou des bacs jaunes. Le représentant de la commune au SICTOM programmera une visite sur place afin de prévoir de nouveaux bacs aux endroits où cela est nécessaire.